SEANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le vingt et un août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :
Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, Mme Valérie PIGUET, M. Stéphane DROUOT, Adjoints.
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mmes Lucie DE CASTRO, Marie-Agnès DESBROSSES, Nathalie DEVIDAL, M. Philippe GAGET, Mme Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, MM. Alexandre SERIO (arrivé à 19h36, a voté à partir de la délibération n° 202308835), Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :
M. Mathieu CONSTANT pouvoir donné à M. Joël MORNAY
Mme Sylvie GUERIN pouvoir donné à M. Gilles JONDET

Madame Marie-Agnès DESBROSSES a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DU CHATEAU LAPALUS AU 1er JANVIER 2024 202308832

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe d'actualisation des tarifs de location et précise que lors de la séance du 10 juillet, une évolution des tarifs de location de la salle des fêtes de 3% a été approuvée. Il propose d'actualiser les tarifs de location du Château Lapalus à compter du 1er janvier 2024.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location du Château Lapalus, en augmentation de 3 %, en cohérence avec les évolutions tarifaires déjà approuvées.
Il expose que l'utilisation du château par des tiers est relativement limitée en raison de la surface mobilisable, de son implantation au cœur du bourg et de l'absence de chauffage. La majorité des utilisations est réalisée par les associations et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Activités de Loisirs des Enfants (SIGALE). La commune accueille gracieusement les stages du SIGALE durant la période estivale. Seules quelques sollicitations à caractère privé ont lieu chaque année (fêtes de famille - hors mariage).

L'activité locative présente les caractéristiques suivantes :

Exercice comptable	Recettes générées
2023	2 287 €
2022	1 567 €
2021	2 618 €
2020	312 €
2019	3 315 €
2018	4 610 €
2017	2 645 €

Au regard du coût d'entretien de ce bâtiment notamment dans les années à venir, le Maire suggère d'engager une réflexion sur le devenir et l'affectation du château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs de location du Château Lapalus, à compter du 1er janvier 2024, ainsi :

Location Château Lapalus (parc + salles intérieures)

TARIFS SANCEENS	1 journée	Forfait 2 jours	Fête de quartier
Associations et Particuliers	203 €	328 €	109 €
Entreprises - siège à SANCÉ	328 €	600 €	

Location Château Lapalus (parc + salles intérieures)

TARIFS NON SANCEENS	1 journée	Forfait 2 jours
Associations et Particuliers	273 €	437 €
Entreprises	437 €	711 €

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE EN FAVEUR DE LA PISTE D'EDUCATION ROUTIERE POUR LES ELEVES DE COURS MOYEN 202308833

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Prévention Routière » a proposé aux établissements scolaires de bénéficier du passage de la piste d'éducation routière pour les élèves de CM2.
La directrice et sa collègue en charge des CM2 ont sollicité l'accord de la commune afin de pouvoir inscrire leurs élèves de l'année scolaire 2022/2023, dans le cadre des programmes scolaires, pour le passage de l'attestation de première éducation à la route (APER).
Le passage de la piste d'éducation routière est lié au versement par la commune d'une subvention de 150 € par classe formée.
Monsieur le Maire a donné un accord de principe à l'organisation de cette séance d'éducation routière, et par voie de conséquence, à verser la subvention correspondante.
Cette action de formation s'est déroulée en juin pour les élèves de CM2 répartis sur 2 classes de 15 et 14 élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le versement de 300 € à l'association « Prévention Routière » pour le passage de la piste d'éducation routière et la formation des deux classes de CM2.

OBJET : AMAP : CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ET REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE 202308834

Monsieur le Maire informe que l'AMAP du Mâconnais (marché des producteurs), créée en 2012, assure la distribution des commandes auprès de ses adhérents, sous le préau, dans la cour de la mairie les mercredis de 18h à 19h. Il précise que le nombre d'adhérents à l'AMAP est de 81 familles, dont 7 habitent à Sancé et 22 à Mâcon.

Les travaux de rénovation de la mairie et l'installation de la zone chantier dans le périmètre de la cour actuelle nécessitent le déplacement du lieu de distribution. Monsieur le Maire précise que l'AMAP a été avisée depuis plusieurs mois de ce changement de lieu de distribution.
Monsieur le Maire a proposé de mettre à disposition la grange du château Lapalus (sur le domaine privé communal), à compter du 6 septembre 2023. Une visite a été organisée durant l'été pour évaluer l'adéquation du lieu à leurs besoins (accessibilité, stationnement, mise à disposition de tables, espace abrité et éclairé).

Les véhicules pourront accéder par l'allée pour stationner en haut du parc du Château (trafic prévisionnel d'une quarantaine de véhicules sur 1h30 par semaine).
Les adhérents de l'AMAP ont déjà été informés de ce changement de lieu.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de redevance d'occupation, en cohérence avec la décision applicable en matière de droits de place pour les commerces ambulants, soit 240 € par année civile (délibération n°202302790 du 20 février 2023). Compte tenu de la date d'installation, un prorata temporis sera appliqué.

Par ailleurs, il est proposé de déterminer, par une convention d'occupation du domaine privé, les conditions dans lesquelles s'effectue la mise à disposition de la Grange du Château Lapalus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE la mise à disposition de la grange du château Lapalus, à compter du 6 septembre 2023 et la contractualisation des modalités d'occupation ;
- AUTORISE la signature de la convention portant occupation du domaine privé jointe en annexe ;
- FIXE le droit de place annuel à 240 € par année civile ;
- DIT que l'installation en cours d'année rendra nécessaire l'application d'un prorata temporis ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SAONE-ET-LOIRE : DEMANDE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE POUR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (AIDE A LA CREATION ET A LA CONSOLIDATION DE POSTES) 202308835

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a mis en place un fonds d'intervention pédagogique destiné à accompagner certaines dynamiques déficitaires au sein des écoles de musiques. Cette aide est mobilisable en complément de l'aide annuelle au fonctionnement.
Le principe repose sur le soutien à la création ou la consolidation d'emplois qualifiés participant à la démocratisation des pratiques culturelles et à la rénovation des enseignements artistiques de qualité. Dans ce cadre, la direction et la coordination pédagogique d'une structure d'enseignement artistique peut bénéficier d'une aide financière de 20 % du coût annuel de l'emploi avec charges, plafonné à 4 000 € par an, sur une durée maximum de 36 mois.
L'aide peut être accordée à partir d'un minimum de 4h hebdomadaires en création de poste ou en extension d'un poste existant.

Pour rappel, le Conseil municipal du 26 juin dernier a approuvé l'accroissement de la quotité hebdomadaire de travail de Vincent LAIBE, assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, directeur de l'école de musique qui assure depuis le 1er juillet 2023, un poste à temps plein (20/20ème).
Le volume horaire correspondant à la direction et à la coordination pédagogique de l'école a été porté de 10/20ème à 15/20ème. Le volume horaire d'enseignement artistique est inchangé (5/20ème).
Eu égard au soutien financier mobilisable auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire et au respect des conditions d'éligibilité du fonds d'intervention pédagogique, Monsieur le Maire propose de solliciter ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental de Saône-et-Loire au titre du fonds d'intervention pédagogique, pour l'extension du poste de direction et à la coordination pédagogique de l'école de musique, à compter de la date effective de la modification de volume horaire de Vincent LAIBE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires au dépôt de la demande d'aide et à signer la convention pluriannuelle relative à ce soutien financier.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MACONNAIS BEAUJOLAIS ET LES COMMUNES DE CHARNAY-LES-MACON, SANCE, L'ASSOCIATION DENIS HERBELOT DE LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY, L'ASSOCIATION A.I.D.C.A. DE LA ROCHE-VINEUSE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNYSOIS POUR LA MISE EN RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE MUNICIPALES, COMMUNAUTAIRES OU ASSOCIATIVES DE PROXIMITE 202308836

Monsieur le Maire expose que le Conservatoire Edgar Varèse et les écoles de musique, danse et théâtre, situées à La Chapelle-de-Guinchay, Charnay-lès-Mâcon, Sancé, La Roche-Vineuse et Cluny ont tissé au fil du temps, des relations partenariales sans formalisation particulière.
Ces établissements d'enseignements artistiques, qu'ils soient municipaux, communautaires ou associatifs, sont ouverts à tous ceux qui souhaitent découvrir, apprendre ou approfondir la musique, la danse et/ou le théâtre.

Pour les enfants, ils représentent souvent la porte d'entrée sur le monde des arts. Artistes en herbe, musiciens amateurs, élèves en voie de professionnalisation, viennent y développer leur créativité et leur talent.

La Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA), gestionnaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental Edgar Varèse, a proposé de formaliser ce partenariat entre les établissements du territoire.
Afin de donner davantage de cohérence et de visibilité à l'enseignement de ces disciplines artistiques, et d'enrichir les pratiques et les offres, ces structures culturelles souhaitent s'engager au sein d'un réseau partenarial permettant de mutualiser des offres de formation, des master classes, de s'engager dans des projets pédagogiques communs, de réaliser des prêts d'instruments, d'organiser en commun des examens pédagogiques et de concrétiser tout type d'actions aux bénéfices des élèves.
Cette mise en réseau s'adapte au caractère et aux spécificités de chaque école. Cette convention permet des libres associations entre chaque partenaire.
La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat autour de :

- Prêts d'instruments entre écoles ;
- La mutualisation d'ateliers, de master classes et tout type de projets pédagogiques ;
- La mutualisation de formations ;
- L'organisation en commun d'examens pédagogiques ;
- L'inscription d'élèves dans deux de ces établissements.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose à l'assemblée de se prononcer.
Il précise que la convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024 et pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires, soit jusqu'au 13 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE les termes de la convention de partenariat, annexée à la délibération ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

<u>OBJET :</u> MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) VALANT DOCUMENT CADRE SUR LES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX 202308837

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 vient préciser la déclinaison des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui concerne les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et ceux ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Convention Intercommunale d'Attribution, valant document cadre définit les orientations de la collectivité et des partenaires permettant d'accueillir les ménages prioritaires et de lutter contre le déséquilibre de mixité sociale.

Lors des réflexions et ateliers de travail, les partenaires en charge du logement social et les élus, ont décidé d'adopter **6 orientations** et **16 actions** et de se conformer strictement aux quotas réglementaires. Ainsi la CIA vise à :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences :
  - ▪ Atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1er quartile, en dehors des QPV ;
  - ▪ Maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1er quartile, dans les QPV ;
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires, en respectant l'objectif réglementaire de 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire en faveur de ménages prioritaires ;
- Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs ;
- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs ;
- Assurer la gouvernance, les instances de pilotage et l'articulation des dispositifs ;
- Réaliser l'observation et l'évaluation des objectifs.

La CIA est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'ensemble des partenaires Etat, Action Logement, CD71, bailleurs sociaux et communes réservataires de MBA (Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Hurigny, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, Mâcon et Sancé). Leurs engagements et missions sont présentés dans le document, notamment la contribution de chacun à la mise en œuvre des orientations de la CIA en veillant à leur application dans le cadre des Commissions d'Attribution de Logement.

Un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la CIL afin de réajuster les objectifs si nécessaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution lors de sa séance du 29 juin 2023.

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal est invité à approuver la Convention Intercommunale d'Attribution et à l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L300-1, L441-1-1, L441-1-2, L441-2-3, L441-1-5, L441-2-8 et R441-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine, et notamment son article 8,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement du 16 janvier 2023,
Vu l'avis du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 20 juin 2023,
Vu la délibération 2023-130 du 29 juin 2023 de MBA, approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux, jointe en annexe ;
- ❖ AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

<u>OBJET :</u> CHANGEMENT TEMPORAIRE DE LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES, DES BAPTEMES CIVILS ET DES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL 202308838

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des travaux de rénovation de la mairie, la salle du Conseil Municipal sera indisponible à compter du 15 septembre 2023 jusqu'au 31 juillet 2024.
Monsieur le Maire expose que l'article 75 du Code civil prévoit que le mariage doit être célébré à la mairie (maison commune) et dans la mesure du possible dans une salle spéciale réservée à cet effet.
Il est cependant possible d'affecter temporairement un local extérieur à la célébration des mariages notamment en cas de travaux de la mairie.
Le Conseil municipal demeure l'autorité compétente dans ce cas par le biais d'une délibération. Il doit de ce fait informer le Parquet de sa décision en précisant qu'un local extérieur sera destiné à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible d'une façon temporaire. Le Procureur doit alors délivrer une autorisation générale pour le déplacement des registres.

Le code rappelle que dans toutes les situations, le mariage doit rester public.
Vu le Code civil notamment les articles 74 et 75,
Monsieur le Maire expose qu'en raison des travaux précités, la salle du Conseil Municipal dans laquelle sont célébrés les mariages sera indisponible jusqu'au 31 juillet 2024.
Il propose d'organiser, à la salle des fêtes (en salle 100) :

- Les célébrations de mariages ;
- Les baptêmes civils ;
- Les réunions de Conseil Municipal ainsi d'éventuelles réunions de commission.

Cependant, cette salle n'étant pas la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages et en informer le Procureur de la République.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ DECIDE d'affecter temporairement la salle 100 de la salle des fêtes, en salle de célébration des mariages du 15 septembre 2023 au 31 juillet 2024 ;
- ❖ DECIDE d'organiser les baptêmes civils ainsi que les réunions de Conseil Municipal, voire d'éventuelles réunions de commissions, à la salle des fêtes (en salle 100) ;
- ❖ PRECISE que la date du 31 juillet 2024 a un caractère prévisionnel et qu'elle pourra éventuellement être adaptée en fonction de l'achèvement des travaux et de la disponibilité de la salle de Conseil Municipal. Dans cette hypothèse, une information sera adressée au Procureur de la République.
- ❖ AUTORISE le Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Point sur l'avancement du schéma des mobilités :

Monsieur le Maire expose qu'une réunion est programmée le 5 septembre avec le Département et MBA afin d'engager une concertation sur les aménagements proposés sur la RD 103 et les modalités d'insertion de la voie verte nord-sud.
Rappel des axes prioritaires dégagés par le cabinet ARTER :

- Rue du Château du Parc – Rue du Parc – Rue de la Grange de la Dîme
- Rue des Gaudriolles.

Différentes propositions d'aménagements chiffrées seront présentées aux élus afin de prévoir des arbitrages financiers au regard des capacités financières de la collectivité.

Formation de secrétaire de mairie en alternance :

Présentation du parcours de la participante au dispositif, interrogations sur les répartitions de compétences et l'éventualité d'une intégration à l'issue de sa période de formation.

Rentrée scolaire

L'école accueille 202 élèves pour l'année scolaire 2023-2024 répartis dans des classes de doubles voire triples niveaux encadrées par 11 enseignants.
Cet effectif inclut 10 dérogations dont 80 % concernent des entrées en maternelle.
Les classes sont les suivantes :

PS-GS : Mme Couchoux/Mme Bourquin (20)
PS-MS-GS A : Mme Longueville (21)
PS-MS-GS B : Mme Soyer (22)
CP : Mme Lemercier (20)
CE1-CE2 : Mme Ferreira/Mme Perrot (24)
CE1-CE2 : Mme Nuguet-Smail (24)
CE2-CM1 : M. Buisson/Mme Perrot (24)
CM1-CM2 : Mme Janiaud (24)
CP-CM2 : Mme Duchier-Burlaud/Mme Perrot (24)

L'érosion des effectifs réside dans la conjugaison de facteurs multiples parmi lesquels un parc locatif restreint et sans mobilité, pression foncière et accession à la propriété pour les jeunes ménages, baisse de la natalité…autant d'éléments à intégrer dans une réflexion sur l'évolution du plan local d'urbanisme et des infrastructures publiques.

Périscolaire

Monsieur le Maire présente l'évolution des coûts de repas sur les années scolaires 2021/2022 et 2022/2023 :

	2021/2022	2022/2023	Variation %	2023/2024	Variation %
Repas RPC enfants	2,650 €	2,908 €	9,74	3,28 €	12,79 €
Repas RPC adultes	2,850 €	3,127 €	9,72	3,54 €	13,21 €
nombre repas enfant	21153	21317	0,78		
nombre repas adultes	227	347	52,86		
total repas enfants/adultes	21380	21664	1,33		

Le choix de composants de repas limite le gaspillage et permet d'adapter les quantités de chaque composant, ce qui participe à la maîtrise de la charge financière. La reprise en régie du personnel de cuisine à compter de septembre 2022 a également permis de contenir la charge de la collectivité.
Par ailleurs, l'instauration de la tarification sociale à compter de la rentrée 2022/2023 a permis d'apporter une aide financière à :

- 33 % des familles qui ont bénéficié d'un repas à 1 € / aide de l'Etat de 3 € (quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €) ;
- 13 % des familles qui ont bénéficié d'un repas à 3.50 € (quotient familial de 1 001 € à 1 250 €) ;
- 54 % des familles qui ont bénéficié d'un repas à 4.40 € (quotient familial supérieur à 1 250 €).

PERIODE		**septembre 2022 / juillet 2023**					
Tarif		***1 €***		***3,50 €***		***4,40 €***	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
FAMILLES		49	33%	20	13%	81	54%
		150					
ENFANTS		67	*33%*	29	*14%*	108	*53%*
Total		**204**					
REPAS		7123	33%	3067	14%	11127	52%
Total		**21317**					

- **Elections européennes :**

Pour information, l'unique tour des élections européennes se tiendra le 9 juin avec une ouverture des bureaux de vote jusqu'à 20h (dispositions actuellement applicables).

- **Accueil de mineurs non accompagnés**

Le Maire expose qu'il a été sollicité, pour avis, par le Département de Saône-et-Loire sur un projet de dispositif d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés, en cours d'implantation sur la commune de Sancé. Le Maire précise avoir pris l'engagement de présenter le dossier en Conseil municipal et donne lecture des éléments d'information et des modalités de collaboration avec le Département qui ont été portés à sa connaissance.

Le Département a publié un appel à projets fin 2022 portant sur la création d'une structure d'une capacité maximale de 40 places d'accueil d'urgence, dédiée à la phase de mise à l'abri et d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes mineurs non accompagnés (MNA). L'effectif est mixte et adaptable en fonction des variations dans les arrivées.

Une implantation sur le secteur mâconnais a été préconisée en raison de la proximité nécessaire avec les services de l'Etat (Préfecture en charge de certaines vérifications pendant l'évaluation de la minorité), la présence du tribunal judiciaire compétent à Mâcon et du service pour mineurs non accompagnés du Département.

La Sauvegarde 71 a présenté un projet, répondant au cahier des charges de l'appel à projets, qui se concrétisera avec l'acquisition du Best Hôtel situé à Sancé.
La durée de prise en charge des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés pendant cette phase est en moyenne de 22 jours.

Cet établissement est placé sous la responsabilité du Département, garant du projet dans le cadre de ces prises en charge.

Le Maire ouvre la discussion afin de recueillir les observations des conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de la mise en place d'un dispositif d'accueil d'urgence et de mise à l'abri des mineurs non accompagnés sur la commune de Sancé.
Toutefois, si les élus reconnaissent le devoir et la nécessité d'un lieu d'accueil et d'accompagnement de ces jeunes à proximité de la ville préfecture, ils regrettent cependant l'absence d'une concertation préalable avant la validation du projet de Sauvegarde 71 qui met la commune devant le fait accompli.

Par ailleurs, compte tenu de l'environnement commercial existant autour de cette implantation, la commune reste vigilante aux conditions d'encadrement de ces jeunes mineurs non accompagnés et souhaite être informée de l'évolution du dossier et de son calendrier de mise en œuvre.

Le Département de Saône-et-Loire reste le principal interlocuteur de la collectivité.

- **Devenir du marronnier du château Lapalus**

Nathalie DEVIDAL interroge le devenir de cet arbre. Le balisage a été enlevé. Le diagnostiqueur n'a pas soulevé d'autres éléments mettant en péril l'arbre, susceptibles de provoquer une chute. Philippe GAGET suggère un rééquilibrage de l'arbre.

- **Arbres sur la RD 906**

Un abattage sécuritaire de 4 peupliers a été effectué en urgence le 19 juillet, situés le long de la RD 906, sur Mâcon, au niveau du centre commercial Auchan. Cette décision d'abattage s'est imposée au regard du danger imminent lié à leur localisation sur un site très fréquenté. Elle fait suite à un problème sanitaire consécutif à la présence d'un champignon pathogène qui altère l'ancrage des arbres et remet en cause leur stabilité.

En raison de l'implantation des arbres dans un alignement et de la proximité des arbres entre eux, la commune de SANCÉ a pu bénéficier d'un diagnostic sanitaire partagé sur ses 10 arbres situés sur cet axe. Le dépérissement d'une dizaine de peupliers a été constaté et fait l'objet d'une préconisation d'abattage des arbres.

Un chantier commun de replantation est envisagé avec la ville de MÂCON. Le remplacement de ces arbres constitue une préoccupation essentielle afin de pérenniser le patrimoine végétal. Le choix d'autres espèces végétales et essences sera guidé par certaines contraintes, notamment liées au milieu urbain ou aux conditions climatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.